



POVERTY
IS NOT
A CRIME!

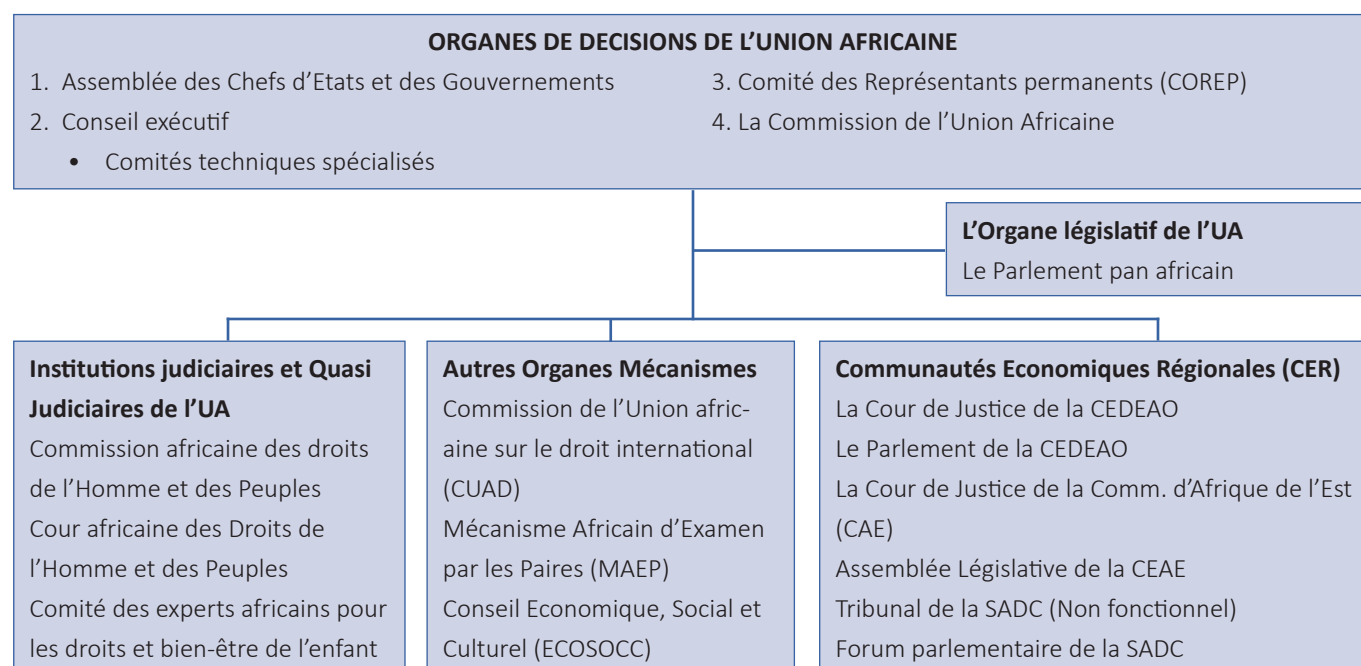
DECRIMINALISE
AND DECLASSIFY
LAWS TARGETING
THE POOR

Septembre 2021

TIRER AVANTAGE DE L'UNION AFRICAINE

Le 22 septembre 2021, la [Campagne pour la Décriminalisation des Infractions mineures en Afrique](#), à la demande des partenaires de la campagne, a organisé une formation sur la structure de l'Union africaine et la façon d'en tirer avantage dans leurs efforts de plaidoyer. La session a donné un aperçu sur l'Union Africaine, mettant l'accent sur la Commission Africaine et la Cour Africaine, et a apporté des conseils sur les formes pratiques d'engagement ainsi que des études de cas.

APERÇU DE L'UNION AFRICAINE



La présentation a porté essentiellement sur les différentes institutions judiciaires, législatives et exécutives de l'UA avec lesquelles les partenaires de la campagne pourraient interagir. L'un des principaux objectifs de l'UA est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la [Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples](#) et à d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'engagement des OSC doit avoir une dimension stratégique et continue en fonction de la dynamique politique et du contexte dans lequel les partenaires de la campagne opèrent.

L'engagement de la société civile avec les organes exécutifs et législatifs de l'UA pourrait se faire soit à travers :

- l'interaction avec le Parlement Panafricain (PAP) par l'intermédiaire de la Commission de l'Union Africaine (CUA), du Comité des Représentants Permanents (CRP) et du Conseil Exécutif, ou
- la signature d'un Protocole d'Accord (PE) avec le Département des Affaires Politiques de la CUA en vue d'une accréditation auprès de l'UA. .

LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

(ALIAS LA COMMISSION OU ACHPR)

Basée en Gambie, la Commission a été établie en 1986 par la Charte Africaine. Il y a 11 Commissaires, servant chacun pour une période de 6 ans. Les partenaires de campagne peuvent collaborer avec la Commission, et directement avec les Commissaires, surtout s'ils ont le statut d'observateur. Tout comme tous les mécanismes internationaux pour les droits de l'homme, l'application de ses instruments juridiques par la Commission Africaine est limitée. Cependant, il y a une vraie valeur à collaborer avec la Commission pour promouvoir les droits de l'homme au niveau national parce que :

- (i) La Commission développe des résolutions, des principes, des directives, des observations finales et autres instruments juridiques qui donnent une interprétation faisant autorité aux obligations juridiquement contraignantes en matière de droits de l'homme, et qui peuvent être utilisées pour le plaidoyer au niveau national, et,
- (ii) En collaborant avec la Commission, les organisations peuvent élever les défis au niveau national et régional, ce qui pourrait mener à l'attention et l'examen qui pourraient agir comme point de pression politique pour pousser le changement au niveau national.

CONSEILS POUR UN PLAIDOYER RÉUSSI AVEC LA COMMISSION

Les organisations doivent :

- A travers la recherche, présenter des preuves du défi aux droits de l'homme, et de la manière dont elles veulent que la Commission utilise son mandat pour y faire face.
- Utiliser les opportunités offertes par les procédures de signalement des États parties, telles que les événements parallèles, les tables rondes, les déclarations des ONG et les rapports parallèles, pour attirer l'attention de la Commission sur le travail de la Campagne et sur le leur propre travail.
- Contribuer à des réseaux collaboratifs d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme qui travaillent de manière innovante pour s'engager dans le plaidoyer à la Commission pendant les sessions Ordinaires. Ceci renforce la visibilité des questions liées à la Campagne et peut comprendre des événements conjoints (événements parallèles et panels), des rapports parallèles combinés, des lettres, des déclarations et autres opportunités d'engagement.
- Obtenir le statut d'observateur, ce qui fournit une plate-forme pour un engagement direct avec la Commission, y compris les déclarations des ONG.
- Établir une relation avec les différents Commissaires et les familiariser avec leur travail.
- Soutenir la Commission dans le suivi du respect par l'État des Principes en incluant les évolutions relatives aux infractions mineures dans les rapports parallèles des ONG.

LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Créée en 2004, la Cour Africaine complète le mandat de protection de la Commission Africaine. Ses décisions sont définitives et contraignantes car elles ne sont ni soumises à la confirmation politique des organes de l'UA ni susceptibles de recours devant un autre organe judiciaire. La Cour a pour mandat d'interpréter et de s'assurer de l'application de la Charte Africaine et du Protocole et de tout autre mécanisme relatif aux droits de l'homme ratifié par les États Membres.

Les partenaires de la campagne peuvent engager la Cour de diverses manières, notamment en déposant des avis consultatifs (s'ils sont accrédités auprès de l'UA) ou des litiges (si leur pays a ratifié le protocole de la Cour); des jugements pilotes; plaider en faveur de l'accès des victimes à l'aide juridictionnelle devant les tribunaux; le suivi des dossiers, des décisions et des avis consultatifs de la Cour par les États parties, etc.

CONSEILS POUR UN ENGAGEMENT RÉUSSI AVEC LA COUR

- Les OSC doivent établir un dialogue avec les États et avoir une approche stratégique dans le choix des affaires présentées à la Cour, sinon les États pourraient fermer l'accès à la Cour.
- Rappelez-vous que les litiges ne sont pas un objectif en soi – le plaidoyer et la mobilisation sont essentiels afin d'assurer les progrès et l'application.
- Les OSC ont besoin du statut d'observateur auprès de l'UA ou d'un Protocole d'entente avec l'UA afin de pouvoir saisir la Cour. Cependant, les interventions d'amicus curiae obéissent à des critères moins restrictifs, permettant ainsi une plus grande participation des OSC.
- Les litiges nationaux et les litiges devant des tribunaux régionaux tels que la Cour de Justice d'Afrique de l'Est et la Cour de la CEDEAO pourraient être plus stratégiques.

ÉTUDES DE CAS DE PLAIDOYER RÉUSSI

Un exemple de plaidoyer réussi pour la Campagne a été l'adoption par la Commission des **Principes sur la dépenalisation des infractions mineures en Afrique**. Les partenaires de la campagne ont travaillé à la promotion de la question et une réponse de la Commission africaine à celle-ci, selon une stratégie en trois étapes :

- **Recherche et plaidoyer** : les partenaires ont entrepris des recherches pour cartographier la portée et les conséquences du défi ; ils ont organisé des événements parallèles autour des Sessions Ordinaires de la Commission ; et ont établi des contacts directs avec le Rapporteur Spécial sur les Prisons, les Conditions de Détention et la Police en Afrique, appelant à une intervention spécifique de la Commission : l'élaboration d'une norme normative afin d'orienter les États Parties sur la manière de traiter les infractions mineures.
- **Support Technique** : Des ressources techniques et autres sont fournies par la Campagne pour appuyer le Rapporteur Spécial pour rédiger, consulter et finaliser les Principes sur la Dépenalisation des Infractions mineures en Afrique.
- **Mise en œuvre** : la Campagne travaille actuellement pour appuyer la Commission et le Rapporteur Spécial pour la mise en œuvre des Principes. Ceci comprend la tenue d'événements pour faire mieux connaître les Principes, une conférence régionale annuelle (qui est maintenant incluse dans le plan de travail annuel du Rapporteur Spécial), le développement de **Versions Simplifiées des Principes** pour aider à la diffusion, et maintenir un focus de plaidoyer sur la question.

Un autre exemple de plaidoyer réussi est celui de l'**Union Panafricaine des Avocats (PALU)**, qui a soumis, en 2018, une demande pour un **Avis Consultatif** à la Cour Africaine pour déterminer si les Etats Parties à la Charte Africaine ont des obligations positives pour abroger ou modifier leurs lois sur le vagabondage et/ou réglementation pour se conformer avec les droits protégés par la Charte Africaine, la Charte sur les Droits de l'Enfant et le Protocole sur les Droits de la Femme. Sept organisations partenaires de campagne ont présenté des commentaires écrits supplémentaires en appui à la demande principale, ainsi que deux Etats (Burkina-Faso et Kenya). Le 4 décembre 2020, la Cour a émis son avis consultatif confirmant que les Etats Africains ont une obligation pour abroger ou modifier les lois et réglementations sur les infractions mineures.

STRATÉGIE POUR DIALOGUER AVEC LA COMMISSION SUR LES INFRACTIONS MINEURES



Contactez-nous pour plus d'informations:

Site web: www.pettyoffences.org

Email: info@pettyoffences.org

Facebook: facebook.com/pettyoffences

Twitter: [@pettyoffences](https://twitter.com/pettyoffences)